

## COMPTE RENDU CSFPT DU 7 SEPTEMBRE 2023

---

### COMPTE-RENDU REUNION

#### La délégation FO était composée de :

Laurent MATEU et Gisèle LE MAREC – membres du Bureau  
Christophe ODERMATT en qualité d'expert

#### Ordre du jour prévisionnel de la plénière du 20 septembre 2023 :

1. *Projet de décret revalorisant la carrière des cadres d'emplois des agents et des directeurs de police municipale et des corps des agents et des directeurs de police municipale de Paris,*

2. *Projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la police municipale :*

↳ **FO**, rejointe par les autres organisations syndicales, avait demandé et obtenu le retrait de ces 2 projets de décrets de l'ordre du jour de la précédente réunion du CSFPT car les projets de textes comportaient des dispositions relatives au régime indemnitaire qui n'avaient pas fait l'objet de négociations préalables.

**FO** s'est félicitée que le gouvernement ait écouté la demande unanime du CSFPT de retirer les projets de textes qui ont fait ensuite l'objet d'un échange avec la ministre. La partie régime indemnitaire a été retirée des projets de décret à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CSFPT.

3. *Projet de décret relatif à la convention-type de mise à disposition de services ou parties de services chargés des compétences de l'Etat transférées aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :*

↳ Ce projet de décret ayant fait l'objet d'un vote contre de la part de toutes les organisations syndicales lors de la réunion du 28 juin 2023, il est à nouveau inscrit à l'ordre du jour.

**FO** a souligné et déploré que l'Etat se contente de faire un « copier-coller » du texte des précédents transferts alors que l'évaluation en est attendue pour 2024. Cela ne permettra pas d'apporter les correctifs qui pourraient s'avérer nécessaires.

#### *4. Projet de décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale :*

La DGCL a apporté certaines précisions :

- Pour les territoriaux, les montants de cette prime versée de plein droit aux fonctionnaires de l'Etat et aux hospitaliers seront un plafond ; les collectivités qui délibéreront pourront donc verser des montants inférieurs.
- Le principe de parité ne s'appliquera pas car c'est une prime exceptionnelle : les grades et cadres d'emplois qui n'ont pas d'homologues dans la fonction publique de l'Etat pourront la percevoir.
- Possibilité d'un versement en 2 fois.
  - ↳ **FO** a indiqué que si des versements intervenaient en 2024, cela devra bien être au titre de 2023, car rien ne dit que cette prime dite exceptionnelle ne sera pas reconduite en 2024.
  - ↳ **FO** indique que des amendements seront déposés notamment sur le caractère obligatoire de la prime, et sur le plafonnement des montants.
- D'ores et déjà, certaines collectivités ont délibéré sur le principe du versement de la prime sur la base du contenu du décret pour l'Etat et l'hospitalière.

**FO** a rappelé son attachement à la négociation et sa demande de temps d'échanges avant chaque réunion du CSFPT entre les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux pour pouvoir aborder certains sujets importants au moment de la préparation des projets de texte.

#### *5. Projet de décret portant création d'une indemnité de maintien de rémunération pour les élèves conservateurs territoriaux du patrimoine et les élèves conservateurs territoriaux de bibliothèques du Centre national de la fonction publique territoriale ;*

#### *6. Projet de décret portant modification de diverses dispositions relatives aux compétences des formations restreintes et plénière du conseil médical dans la fonction publique territoriale*

#### *7. Projet de décret modifiant le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles.*

### **Point sur les rapports en auto-saisine :**

**FO** a déploré le fait que le gouvernement ne se saisisse pas du contenu des rapports produits et adoptés par le CSFPT. Le dernier exemple est celui des congés bonifiés pour lesquels une circulaire vient de paraître.

Le Président du CSFPT a proposé de recenser les rapports du CSFPT et d'écrire au ministre de la fonction publique dans la perspective de la future Loi sur la fonction publique.

### **Questions diverses :**

**FO** a soulevé la question de reprise des services pour les agents nommés en qualité de stagiaire dans un cadre d'emplois de catégorie A pour lequel un diplôme d'Etat est nécessaire. Dans un certain nombre de cas, le cadre législatif peut donner lieu à interprétation en particulier pour ce qui concerne la notion d'établissement.

La DGCL a annoncé un travail d'inventaire des règles de reprise d'ancienneté pour plus de cohérence.